

23 mai 2008 -13:42

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie

Indépendants : droit de l'enfant

Droit aux allocations familiales des enfants d'indépendants

Droit aux allocations familiales des enfants d'indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui assouplit la règle relative à la suspension du paiement des allocations familiales en cas de cotisations de référence impayées. Dès lors, si un indépendant ne paie pas ses cotisations de sécurité sociale, ses enfants de moins de 18 ans pourront quand même bénéficier des allocations familiales.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui complète l'article 36, § 3, de l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>